DE PLUS EN PLUS DE FEMMES VIVENT DANS UN GRAND DÉNUEMENT

Monsieur le ministre de la Solidarité, faites quelque chose !

L'histoires de deux femmes qui vivent dans le dénuement et une grande misère et devant lesquelles toutes les portes sont fermées, comme l'écrit l'une d'entre elles. L'une, qui vit à Tizi-Ouzou, ne fait que réclamer ses droits à une pension de réversion dus aux années de labeur de son défunt mari : les bureaucrates de la CNR ne font pas du tout l'effort de reconstituer la carrière de son mari. La seconde survit à Khenchela au bord de la route dans un semblant de baraque en parpaings, seule avec les enfants qui lui restent : en l'espace de deux ans, elle a vu mourir son mari et deux de ses enfants. Les autorités de la wilaya n'ont pas levé le petit doigt : pourtant, un toit décent pour cette femme et ses enfants survivants, ce n'est pas la mer à boire. Monsieur le ministre de la Solidarité, faites quelque chose, s'il vous plaît !

Djilali Hadjadj

«Je n'ai aucun droit dans ce pays»

Je suis veuve, je m'appelle Senani Djouher et je suis née en 1935. Aujourd'hui, j'ai 73 ans. Je souffre de trois maladies et je n'ai aucun moyen de m'en sortir avec les 2 600 DA que je touche par mois. J'ai perdu mon mari en 1986 : il avait 55 ans. Il a travaillé dans plusieurs entreprises publiques et privées entre 1963 et 1972. Je me suis présentée à l'agence Caisse nationale de retraite (CNR) de Tizi-Ouzou pour la retraite de mon mari et j'ai fait un dossier pour bénéficier d'une pension de réversion. Le problème, c'est que je n'arrive pas à avoir un relevé de carrière de mon mari. Cela fait plus de dix ans que je cours après la CNR pour avoir ce relevé de carrière : la réponse est négative. Moi, je ne me souviens pas des noms des organismes où a travaillé mon mari. Je me suis souvenue juste d'une entreprise privée où j'ai eu le relevé et la CNR a calculé la pension de réversion juste par rapport à cette entreprise. Alors je vous demande, dans la mesure du possible, d'intervenir auprès de la CNR d'Alger pour avoir un relevé de carrière de mon mari. Ce que je demande, ce sont mes droits, pas plus. Aujourd'hui, je me retrouve avec une pension de réversion de 2 600 DA par mois. Est-ce qu'avec cette somme, je vais me soigner ou me nourrir ?

Aujourd'hui, je me retrouve dans l'embarras et là où je vais, les portes sont fermées. Mon mari s'appelait Senani Achour, né le 4 août 1930 et avait le numéro de Sécurité sociale 1 344 2660. Plus que cela, je suis une moudjahida qui a lutté pendant la guerre. J'ai déposé un dossier pour une pension d'invalidité depuis 2001 : aucune suite ne m'a été donnée. Mon dossier est toujours bloqué au niveau du ministère des Moudjahidine à Alger et j'attends toujours. Je n'ai aucun droit dans ce pays, si je me compare aux autres.

Mme veuve Senani Djouher
Cité des 510-Logements, Bt 8, n° 95
Bd Krim-Belkacem
15 010 Nouvelle-Ville
Tizi-Ouzou

Abandonnés au bord de la route à Khenchela, sans toit et sans protection sociale

Cette histoire de grande détresse et de terrible dénuement d'une veuve et ses enfants ne m'a pas été racontée. Je suis allé les voir et j'étais loin d'imaginer qu'en 2008 des Algériens pouvaient continuer à vivre dans des conditions aussi désastreuses. Imaginez, chers lecteurs, un semblant de baraque en parpaings, érigée à la hâte, en bordure d'une route — à hauteur d'un carrefour à la sortie est de la ville de Khenchela, route qui mène vers Meskiana —, et à 200 m de la… décharge publique de la ville ! Et cela dure depuis plus de trois années. Où sont passées les autorités de la wilaya et de la commune ? Sont-elles inhumaines et insensibles à ce point ? Et pourtant, elles sont au fait de ce drame.

Les autorités savent que cette femme a perdu en l'espace d'à peine 24 mois deux enfants (2 ans et 17 ans) et son mari pour cause de maladies qui les ont emportés de manière foudroyante. Si cette femme et ses enfants qui survivent encore et ne sont pas morts de faim, c'est grâce à la solidarité de quelques associations humanitaires et à la générosité des citoyens.

Dans cette baraque, qui peut s'effondrer d'un jour à l'autre, sans porte, livrée aux quatre vents et à une insécurité permanente, une femme et ses enfants attendent sans trop y croire que l'on veuille bien leur attribuer un toit, juste un petit toit décent. Cela relève-t-il de l'impossible ? Et non pas cette solution indécente et honteuse qui leur a été proposée : les parquer dans la maison pour personnes âgées !

D. H.

COURRIER DES LECTEURS

Pourquoi la CNR ne répond-elle pas ?

J'ai l'honneur de venir très respectueusement vous demander de bien vouloir m'aider dans ma situation dont je vous expose brièvement les faits. J'ai eu une activité salariée à Béjaïa durant la présence française dans notre pays, et j'avais un numéro de Sécurité sociale régulier. La Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse, France) m'avait demandé des compléments d'informations à travers la CNR de Béjaïa et la CNR d'Alger. Ces deux caisses algériennes n'ont jamais voulu répondre et j'ignore les raisons de ce silence des administrations algériennes. J'ai adressé une réclamation au ministre du Travail et de la Sécurité sociale. J'ai reçu une lettre des services de ministère qui m'ont informé que ma lettre a été dirigée vers la CNR d'Alger. J'ai adressé trois lettres recommandées au directeur de l'agence CNR d'Alger, mais je n'ai jamais reçu de réponse et actuellement, la Cnav et moi-même attendons les réponses de ces caisses CNR.

Kechida Mohamed
Kherrata, wilaya de Béjaïa

RÉPONSE : **Malheureusement de plus en plus de lecteurs nous font part de ce type de pratiques émanant de la CNR : ne pas répondre au courrier des retraités ou aux organismes étrangers de retraite, ou mettre énormément de temps à répondre. Pourquoi cet état de fait ? Si la CNR pouvait s'expliquer...**

Un cumul de pensions Cnas-Casnos qui tourne à la… perte !

J'ai cotisé pendant 16 ans à la Cnas et 17 ans à la Casnos. Au départ, j'ai bénéficié d'une retraite de 6 000 DA (SNMG) en atteignant l'âge de 60 ans. Et avec les augmentations de l'Etat, ma pension a atteint 10 000 DA.

A 65 ans, j'ai demandé le complément de retraite auprès de la Casnos qui m'a attribué une pension de 5 335 DA. Suite à cela la Cnas a revu ma pension à la baisse, soit 4 306,88 DA : le cumul des deux pensions fait 9 242,60 DA. A cet effet, je vous demande de m'éclairer sur mes droits, quand il s'agit de 33 ans de cotisations avec une maigre pension.

Sadaoui Saâd, Skikda

RÉPONSE : La situation exposée par ce lecteur qui peut paraître assez paradoxale n'est pas unique. Tant qu'il était retraité Cnas — au titre du régime général des salariés —, il a bénéficié du montant minimum des pensions, 75% du SNMG, et du relèvement des pensions décidé (et à la charge de l'Etat) par le gouvernement, ce qui lui a permis de percevoir une pension mensuelle de retraite de 10 000 DA, le tout au titre des mesures dites de «solidarité nationale», car ce retraité n'avait pas cumulé un nombre suffisant d'années de cotisations. Mais, une fois qu'il a bénéficié d'une pension de la Casnos à partir de 65 ans, car il avait cumulé 17 années de déclaration de cotisations au titre d'une activité commerciale, activité qu'il a longtemps cumulée avec celle de salarié, il a perdu le bénéfice du droit à une pension minimum de la part de la CNR.

Ce qui est normal au regard de la loi et de la réglementation en vigueur.

Quels sont les droits d'une femme divorcée sans revenu, fille d'une moudjahida décédée ?

Je vous serais très reconnaissante et vous remercie par avance de bien vouloir me préciser, par le biais de votre quotidien, si je peux prétendre au bénéfice des articles 24 et 26 de la loi n° 99/7 du 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid, laquelle devrait être mise en application intégralement et incessamment. En effet, je suis une femme divorcée depuis 1967, sans revenu et j'ai toujours été à la charge de mon père jusqu'à son décès en 1981, puis à celle de ma mère jusqu'à son décès aussi, en janvier 1999. Ma mère, moudjahida, est décédée le 15 janvier 1999, en jouissance d'une pension d'invalidité de moudjahida. L'article 24 de la loi évoquée, ci-dessus, précise dans son alinéa 3 «en cas de décès de la veuve de moudjahid, la pension est reversée, à parts égales, aux enfants mineurs et aux filles non mariées célibataires, sans aucun revenu».

Cependant, en tant que femme divorcée, non remariée depuis 1967 et sans aucun revenu depuis toujours, une pension de réversion de retraite professionnelle dont jouissait ma mère (également pension de réversion du chef de mon père) m'a été attribuée depuis le décès de ma mère. Aussi, la loi relative au moudjahid et au chahid (dont articles 24 et 26) ne doit pas se contredire, en matière de protection sociale et légitime, par rapport à la loi de la Sécurité sociale, actuellement en vigueur, ce qui a priori me donne le droit de prétendre à la pension de réversion d'invalidité de moudjahida, des suites du décès de ma mère.

Mme Fatima Belhamar, Constantine

RÉPONSE : La loi relative à la retraite et celle du chahid et du moudjahid n'obéissent pas aux mêmes objectifs et aux mêmes procédures. Est-ce que vous pouvez bénéficier du statut de «femme non mariée célibataire», telle qu'énoncé dans l'article 24 de la loi n°99-07 du 5 avril 1999 du chahid et du moudjahid (publiée au *Journal Officiel* n° 25 du 1er avril 1999), au regard de votre situation familiale actuelle ? Si oui, vous avez droit à la pension de réversion que vous réclamez.

Retard dans le paiement du rappel de l'actualisation des pensions

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir insérer ma lettre dans la page Retraite, concernant la revalorisation des pensions par actualisation des salaires à compter du 1er mai 2004.

Le rappel qui en découle ne m'a pas encore été payé, par contre, dans certaines wilayas les rappels ont été payés. A Tizi-Ouzou, rien n'est fait. En me rapprochant de la CNR , la réponse est : «Pas encore». Je vous demande de m'informer pour quand le règlement des rappels ?

Ameur El Kadi, Tizi-Ouzou

RÉPONSE : Nous ne savons pas du tout quand ce paiement des rappels dus à l'actualisation des salaires sera effectif pour l'ensemble des bénéficiaires et dans toutes les agences de la CNR. Tous nos tentatives pour en savoir plus auprès de la CNR n'ont pas abouti.

Un salarié non déclaré à la Sécurité sociale

Je suis un agent torréfacteur chez un privé depuis 1993. A ce jour, le patron m'a privé de mes droits. Aucune déclaration à l'assurance, aucun versement à la Caisse de retraite. Alors je voudrais savoir quelles sont les démarches à effectuer ? Et quelle serait la sanction que la loi inflige à ce genre de situation ?

Osbane Mohamed, Birkhadem

RÉPONSE : Vous avez plusieurs possibilités : saisir le service de recouvrement des cotisations de l'agence Cnas de votre wilaya (Alger, avenue du 1er-Novembre, à proximité de la place des Martyrs). Vous pouvez contacter aussi l'inspection du Travail au niveau de votre daïra.

Et enfin, vous pouvez déposer plainte en justice contre votre employeur.

La législation du travail et la loi relative aux assurances sociales ont prévu des mesures répressives en cas d'infractions avérées dans de pareil cas.